

## EHPAD CHICAS

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

**Injonctions définitives**

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				N/C			

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre les qualifications et diplôme de la directrice de l'EHPAD du CHICAS.	Ecart n°1	A réception du rapport	<p>Les personnels de direction des Etablissements publics de santé sont nommés par arrêté du Centre national de gestion.</p> <p>L'arrêté de nomination de la directrice du CHICAS atteste de son appartenance au corps des Directeurs d'hôpitaux et des formations et diplômes nécessaires à l'exercice de cette profession.</p>	Mesure levée		
2	Rédiger le projet d'établissement pour l'EHPAD (partie spécifique dans le prochain PE du CHICAS ou projet de service à annexer) en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°2	6 mois	<p>Le projet d'établissement du CHICAS, préalablement transmis, concerne l'ensemble de l'établissement, dont l'EHPAD est un service.</p> <p>Les actions du projet d'établissement sont transversales et de ce fait s'appliquent à l'EHPAD, en particulier sur les thématiques de l'Ambition 1, chapitre 2 : « répondre aux priorités de santé publique » axe A : anticiper les impacts du vieillissement</p> <p>De l'Ambition 2, chapitre 1 : cultiver l'expérience patient, axe C : poursuivre une politique volontariste d'association des usagers et chapitre 2 : structurer les parcours, axe B : mettre en œuvre une politique qualité</p> <p>De l'Ambition 3 : Faire face dans nos organisations en faisant équipe : Chapitre 1 : former, recruter, fidéliser et accompagner les parcours professionnels ...</p>	<b>Mesure maintenue</b> <p>Dans l'attente de transmission d'un document annexe explicitant les projets de l'EHPAD (de soins, de service...)</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois	La réunion des CVS a été interrompue durant la crise COVID. Les CVS se sont de nouveau réunis en 2023 : les 3/02/2023 et 23/05/2023 (PJ 1-1 et 1-2)	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de transmission du compte-rendu du CVS du dernier trimestre 2023.		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et/ou libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	3 mois	La réunion de la commission de coordination gériatrique sera organisée au 1er trimestre 2024.	<b>Mesure maintenue</b>		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°5	1 mois	Le règlement de fonctionnement n'était pas liste dans les documents à transmettre lors de l'inspection sur pièces.  Il est transmis en annexe de la réponse à la procédure contradictoire (PJ 2-1)	Mesure levée		
6	Revoir la procédure « traitement d'un événement indésirable » en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°6	3 mois	Les EIGS sont déclarés à l'ARS et au CD05.  Concernant les déclarations d'infections nosocomiales et de maladies à déclaration obligatoires, le CHICAS dispose d'une EOHH dont la mission est, en plus de la prévention, d'assurer la déclaration d'infections nosocomiales et de maladies à déclaration obligatoire (PJ 3-1).	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°10	6 mois	<p>Ces indicateurs sont élaborés, suivis et évalués à échéance régulière.</p> <p>Par ailleurs, le bilan social de l'établissement est étudié et approuvé en instances annuellement.</p> <p>Aussi, dans le cadre de sa certification, le CHICAS dispose d'une politique QVT qui est mise en œuvre et suivie à échéance régulière.</p> <p>Les salaires des agents de la Fonction Publique Hospitalière sont statutaires.</p> <p>La politique d'attractivité et de fidélisation des professionnels mise en place notamment au travers des Lignes directrices de gestion (LDG) s'est notamment traduite par un processus de « dé précarisation » permettant ainsi de réduire significativement le taux de contractuels au sein du CHICAS.</p> <p>Les LDG ont été rédigées et validées avec les OS.</p>	Mesure levée		

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Réponse de l'inspecté</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>	<b>Réponse de l'inspecté à 6 mois</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois</b>
1	Amender le contrat de travail du directeur en précisant la répartition du temps de travail dédié au sein de chaque structure, dont celui imparti à l'EHPAD du CHICAS.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Les personnels de direction des Etablissements publics de santé sont nommés par arrêté du Centre national de gestion. L'arrêté de nomination de la directrice du CHICAS atteste de son appartenance au corps des Directeurs d'hôpitaux et des formations et diplômes nécessaires à l'exercice de cette profession.	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°2	1 mois	L'organigramme transmis répond à la demande.  L'EHPAD est pleinement intégré à la filière gériatrique du CHICAS, ce que traduit l'organigramme transmis.	<b>Mesure maintenue</b>  L'organigramme transmis ne permet pas d'identifier les catégories de personnel de l'EHPAD et leur rattachement hiérarchiques et fonctionnels. L'EHPAD est mentionné globalement sous la responsabilité hiérarchique du cadre filière gériatrique par le terme « équipe EHPAD »		
3	Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'établissement.	Remarque n°3	A réception du rapport	En complément, l'arrêté de nomination de la directrice du CHICAS lui confère de ce fait les missions et compétences énoncées dans le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7.	Mesure levée		
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois	La continuité de la fonction est assurée comme en atteste le planning d'astreintes de direction déposé lors du contrôle sur pièces.	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Transmettre l'arrêté de nomination de l'IDEC permettant de confirmer la date de prise de fonction ainsi que le temps alloué à ce poste.	Remarque n°5	Dès réception du rapport	<p>Au Chicas, établissement public de santé, l'affectation des cadres sur les différentes unités y compris les EHPAD se fait par voie d'information générale en interne. Mme D. IDEC, faisant fonction de cadre de santé, a été affectée à 100% le 1 septembre 2021 sur l'EHPAD / l'USLD.</p> <p>L'IDEC est supervisée par une cadre supérieure de santé ainsi que par une directrice des soins, coordonnatrice générale des soins.</p>	<b>Mesure maintenue</b> Dans l'attente de transmission des documents preuve		
6	Transmettre l'arrêté de nomination du MEDEC permettant de confirmer la date de prise de fonction et le temps dédié à ce poste.	Remarque n°6	Dès réception du rapport	<p>Le MEDEC a été affecté sur le pôle de gérontologie à compter de son intégration dans l'établissement le 1/07/2002</p> <p>Il est affecté à 45 % sur l'Ehpad depuis le 1/07/2021(PJ 4-1 et 4-2)</p>	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°7	RAMA 2023	Cette recommandation va au-delà des obligations réglementaires mentionnées dans le Code de l'action sociale et des familles. Toutefois, elle sera intégrée au RAMA 2023.	<b>Mesure maintenue</b>		
8	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes.	Remarque n°8	6 mois	La rédaction du projet d'établissement de l'EHPAD fait partie des projets phares de l'année 2024, un document de travail est déjà en partie rédigé. Il sera retravaillé en groupe pluridisciplinaire ou seront intégrées les différentes politiques de prévention : des chutes, de la dénutrition, du maintien de l'autonomie ...	<b>Mesure maintenue</b>		
9	Inscrire dans le pan de formation 2023 une sensibilisation des équipes à la problématique des chutes.	Remarque n°9	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Un cahier des charges concernant une formation de sensibilisation des équipes à la problématique des chutes est en cours, les compétences en interne d'un ergothérapeute peuvent nous permettre une réactivité importante de déploiement de cette formation à compter du 1 janvier 2024.	<b>Mesure maintenue</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°10	3 mois	Des réunions sont organisées de façon régulière, elles concernent le personnel soignant et/ou les résidents et leur famille. En 2023 : Réunion de groupe de travail les 24/05/2022, 19/10/2022, 7/03/2023, des réunions de pôle et des réunions de service (Compte rendus en PJ (PJ 5-1, 5-2 et 5-3)	Mesure levée		
11	Présenter le RAMA afin que la commission puisse formuler toute recommandation visant à améliorer la prise en charge et la coordination des soins des résidents.	Remarque n°11	CCG 2023	Recommandation prise en compte lors de la réunion de la Commission de coordination gériatrique du 1 <sup>er</sup> semestre 2024.	<b>Mesure maintenue</b>		
12	Inclure dans la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°12	3 mois	Les déclarations externes sont anonymes selon le décret du 25/11/2016	<b>Mesure maintenue</b> Transmettre la FEI permettant à la mission d'identifier que la déclaration peut se faire anonymement en cas de dysfonctionnement interne		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°13	A réception du rapport		<b>Mesure maintenue</b>		
14	Actualiser la procédure dans sa partie relative à la gestion des EIG en y mentionnant les chutes et conditions de déclaration.	Remarque n°13	1 mois	Un travail est en cours pour réviser procédure de déclaration des chutes	<b>Mesure maintenue</b>		
15	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°14	3 mois	Recommandation prise en compte et intégrée à la procédure de signalement d'événement indésirable (PJ 6-1, 6-2, 6-3)	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°15	Plan de formation 2023	L'équipe qualité du Chicas est invitée 1 fois par trimestre à des moments de transmissions sur divers sujets concernant la qualité.	<b>Mesure maintenue</b> La réponse ne répond pas à la remarque n°15		
17	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail (arrêté de nomination) permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien ...) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°16	Dès réception du rapport	Documents transmis en annexe de la réponse dans le cadre de la procédure contradictoire (PJ 7-1, 7-2 et 7-3).	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
18	Transmettre le planning du mois d'Aout 2023, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (service d'affectation - code horaire - temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction/VAE) en identifiant clairement le personnel ASH affecté sur chaque secteur. Le personnel affecté à l'UHR devra apparaître distinctement.	Remarque n°17	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Documents transmis en annexe de la réponse dans le cadre de la procédure contradictoire (PJ 8-1 à 8-8)	<b>Mesure maintenue</b> Les documents transmis ne contiennent pas l'ensemble des éléments demandés (service d'affectation - code horaire - temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction/VAE)		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
19	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°18	3 mois	L'élaboration d'une procédure du nouvel arrivant fait l'objet d'un groupe de travail institutionnel. Dès lors les généralités et actions transversales rédigées, une procédure spécifique pour certains secteurs d'activité dont les Ehpad, sera élaborée en groupe pluridisciplinaire prenant en compte, entre autre, la transmission du livret d'accueil.	<b>Mesure maintenue</b>		
20	Transmettre le plan de formation spécifique à l'EHPAD pour 2022 et 2023.	Remarque n°19	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Le plan de formation est commun à l'ensemble des professionnels du CHICAS. Cela permet notamment aux professionnels de l'EHPAD de bénéficier d'un nombre important de formations parfois inaccessibles aux EHPAD autonomes. Aussi, l'intégration au Pôle gériatrique du CHICAS permet de bénéficier d'apports de formations par les gériatres de l'établissement.	<b>Mesure maintenue</b>  Transmettre le plan de formation du personnel de l'EHPAD et non du CHICAS		
21	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°20	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Documents transmis en annexe de la réponse dans le cadre de la procédure contradictoire (PJ 9-1 et 9-2)	<b>Mesure maintenue</b>  Transmettre les émargements des formations suivies par le personnel de l'EHPAD et non du CHICAS		